



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 27 novembre 2020

Calendrier provisoire de la transformation de SOFRAGI en SICAV non cotée sous conditions suspensives

L'assemblée générale mixte du 18 décembre 2020 a été convoquée pour décider de la transformation en Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous conditions suspensives de l'obtention par l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

- d'une confirmation de l'absence de mise en œuvre d'une offre publique de retrait par l'actionnaire majoritaire (Groupe Aviva), et
- de l'agrément de SOFRAGI en tant que SICAV.

L'AMF a accordé à SOFRAGI son agrément en tant que SICAV. Il reste donc à lever la condition liée à l'obtention de l'absence de mise en œuvre d'une offre publique de retrait par l'actionnaire majoritaire, demande en cours d'examen.

Sous réserve de la levée de cette dernière condition avant l'assemblée générale mixte convoquée au 18 décembre 2020 à 10h00, et de l'approbation par les actionnaires de l'ensemble des résolutions proposées à cette assemblée, la transformation de SOFRAGI en SICAV non cotée interviendrait dans le calendrier provisoire suivant :

- 18 décembre 2020 : communiqué au marché sur le résultat des votes de l'assemblée générale mixte portant sur la transformation de SOFRAGI en SICAV non cotée ;
- 18 décembre 2020 : diffusion aux établissements teneurs de compte d'une lettre destinée aux porteurs les informant de la transformation de SOFRAGI en SICAV non cotée au 1^{er} janvier 2021 ;
- 21 décembre 2020 (à la clôture) : arrêt du contrat de liquidité souscrit par SOFRAGI ;
- 28 décembre 2020 : réduction de capital et annulation des titres auto-détenus à la date d'arrêt (à la clôture) du contrat de liquidité ;
- 28 décembre 2020 (à la clôture) : suspension des cotations par Euronext ;
- 28 décembre 2020 (à la clôture) : publication par Euronext de l'avis de radiation de SOFRAGI de la cote au 4 janvier 2021 ;

- 1^{er} janvier 2021 : date d'effet juridique de la transformation de SOFRAGI en SICAV ;
- 4 janvier 2021 : radiation de SOFRAGI de la cote Euronext ;
- 6 janvier 2021 : décimalisation des actions SOFRAGI ;
- 7 janvier 2021 : ouverture des demandes de souscription et/ou de rachat d'actions SOFRAGI auprès de CACEIS.

* * *

Selon ce calendrier provisoire (à confirmer), aucune transaction sur le titre SOFRAGI ne pourra intervenir entre le 28 décembre 2020 – date de suspension des cotations – et le 7 janvier 2021.

Il est conseillé aux actionnaires de se rendre régulièrement sur l'onglet « Assemblées Générales » du site internet de la Société afin de prendre connaissance des dernières informations en rapport avec l'évolution du calendrier de transformation de SOFRAGI en SICAV sous conditions suspensives.

* * *

Ce communiqué est disponible sur le site www.sofragi.fr

SOFRAGI est une société d'investissement à capital fixe (SICAF) ayant la forme d'une société anonyme cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le symbole SOFR. Les actions ne peuvent être rachetées par la SICAF à la demande de ses actionnaires.

* * *